

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N°2026/110

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande de travaux réhabilitation d'un branchement d'adduction d'eau potable au 10 rue du 11 Novembre réalisés par le SIDEALF – 6 bis route d'Acquin – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au n° 10 rue du 11 Novembre du **Mardi 04 Août 2026 au Samedi 03 Octobre 2026**

Article 2 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : Une déviation se fera par les rues du 8 Mai, Robert Dufour, Henri Russel, RD 225 et avenue Bernard Chochoy pendant les travaux.

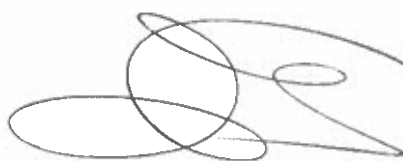
Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur,

Article 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
- Monsieur CHEMIN Alexandre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Juillet 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **16 JUIL. 2026**